



ANNEXE 2A du règlement de Val de Bagnes relatif au fonds communal pour la rénovation.

Formulaire relatif aux mesures d'encouragement pour la rénovation

Ce formulaire et ses annexes doivent être transmis (au plus tard 3 mois après la décision d'octroi de subvention émise par le Canton) avec la mention « Fonds communal pour la rénovation » à l'adresse suivante :

subventions@altis.swiss ou par courrier à ALTIS, Place de Curala 5, 1934 Le Châble VS

Propriétaire		Mandataire (si différent)	
Raison sociale		Raison sociale	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Rue et n°		Rue et n°	
NPA/ Localité		NPA/ Localité	
Téléphone		Téléphone	
E-mail		E-mail	

Bâtiment	
Rue et n°	
NPA/ Localité	
N° de parcelle	
N° EGD	

N° de dossier d'autorisation de construire

Enveloppe du bâtiment

Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

Installations techniques

Chauffage à bois automatique, puissance calorifique ≤ 70 kW

Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW

Pompe à chaleur air / eau

Pompe à chaleur sol / eau ou eau / eau

Raccordement à un chauffage

Installation solaire thermique

Travaux de rénovation globale

Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale

Nouvelle construction

Nouvelle construction / nouvelle construction de remplacement Minergie-P

Nouvelle construction / nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

Remarques _____

Lieu et date _____ Signature du requérant _____

Annexes :

> A1 - Copie du formulaire de demande de subvention du Canton

> A2 - Copie de la décision d'octroi de subvention, émise par le Canton du Valais